



MARCHE PUBLIC

**PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS DU PALAIS DE TOKYO**

(THAO NGUYEN PHAN ET VIVIAN SUTER)

PALAIS DE TOKYO

N°02_2025

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : 31 mars 2025, à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET	3
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
3.1 Type de procédure.....	4
3.2 Durée	4
3.3 Allotissement	4
3.4 Variantes et options	4
3.5 Unité monétaire	4
3.6 Le Dossier de Consultation des Entreprises	4
3.7 Modifications de détails du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
ARTICLE 4 : PROCEDURE DE CONSULTATION	5
4.1 Calendrier et réception des candidatures et des offres.....	5
4.2 Conditions de participation – capacités des soumissionnaires	5
4.3 Les groupements d'opérateurs économiques	6
4.4 Sous-traitance.....	6
4.5 Présentation des candidatures et des offres	6
ARTICLE 5 : APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1 Analyse des candidatures et des offres	8
5.1.1 Analyse générale.....	8
5.1.2 Respect des politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.....	8
5.2 Critère de sélection des offres	8
5.3 Classement des offres	10
5.4 Attribution du Marché.....	10
ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 7 : DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRUCTUEUSE.....	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RECOURS	11

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : PALAIS DE TOKYO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros
13 avenue Président Wilson, 75116 Paris
RCS PARIS : 533 994 059

Ci-après le « **Palais de Tokyo** » ou le « **pouvoir adjudicateur** ».

Personne responsable du marché :

Le Président du Palais de Tokyo, Monsieur Guillaume Désanges.

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13 avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation à la SASU Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

Le Palais de Tokyo est un site dédié à la création émergente ainsi qu'aux artistes plus confirmés issus de la scène française ou internationale. La programmation est rythmée par des expositions thématiques et monographiques, des interventions artistiques d'envergure, et des cartes blanches invitant des artistes à investir l'intégralité de ses espaces. Dans ce cadre, certaines œuvres historiques peuvent également être présentées.

ARTICLE 2 : OBJET

Dans le cadre de sa programmation artistique, le Palais de Tokyo présente dans son bâtiment, du 12 juin 2025 (date de vernissage) au 07 septembre 2025, deux expositions monographiques consacrées d'une part à l'artiste Thao Nguyen Phan et d'autre part à l'artiste Vivian Suter (ci-après dénommées ensemble les « **Expositions** »).

Il est entendu que les dates et les titres des Expositions sont susceptibles d'être modifiés par le Palais de Tokyo.

Le marché public objet de la présente consultation, ci-après dénommé le « **Marché** », porte sur des prestations d'emballage, de conditionnement et de transport d'œuvres d'art empruntées ou produites par le Palais de Tokyo dans le cadre des Expositions se déroulant dans le bâtiment du Palais de Tokyo.

Les prestations faisant l'objet du Marché sont détaillées dans le Cahier des Charges techniques particulières (« CCTP ») et ses annexes. Elles consistent notamment en emballage ou fabrication de caisse, transport aller/retour, stockage intermédiaire et/ou de caisses vides pendant la durée des Expositions le cas échéant.

Code CPV de la consultation : 60000000-8 - Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets) / 92311000 – Œuvres d'art

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Type de procédure

Le Marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1.1°, R. 2123-1.1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

3.2 Durée

Le Marché prend effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue de l'accomplissement de l'intégralité des transports retour, soit au plus tard le 17 octobre 2025.

3.3 Allotissement

Le Marché n'est pas alloti.

L'objet du Marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.4 Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le Marché comporte plusieurs options définies aux articles 4.3 et 4.4 du CCTP que le Palais de Tokyo se réserve le droit de lever ou non lors de l'attribution du Marché.

3.5 Unité monétaire

Le Marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des soumissionnaires doivent être libellées en euros.

3.6 Le Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (« **DCE** ») contient :

- Le présent Règlement de Consultation (« **RC** ») ;
- L'Acte d'engagement (« **AE** ») ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« **CCAP** ») ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (« **CCTP** ») ;
- Les éventuels fichiers questions/réponses communiqués par le Palais de Tokyo, comprenant des réponses aux questions posées par les soumissionnaires ou tout intéressé ;
- La charte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans les marchés publics du Palais de Tokyo (« **Charte d'engagement** »).

Le DCE peut être téléchargé, jusqu'aux date et heure limites de remise des candidatures, sur le site internet (profil acheteur) suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2721013&orgAcronyme=f5j>

3.7 Modifications de détails du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Palais de Tokyo se réserve le droit d'apporter, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date limite de dépôt des candidatures et des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 Calendrier et réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 31 mars 2025, à 12h00.

Tout dossier qui sera parvenu après ces date et heure limites ne sera pas examiné.

Le délai de validité de l'offre est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres précitée.

Les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres et candidatures des soumissionnaires doivent être obligatoirement transmises par voie électronique via le site dématérialisé : www.marches-publics.gouv.fr (profil acheteur du Palais de Tokyo).

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre sera déclarée irrecevable. Le soumissionnaire sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrecevabilité de son offre.

4.2 Conditions de participation – capacités des soumissionnaires

Il est entendu que le Marché ayant pour objet le transport d'œuvres d'art nécessitant des manipulations, des opérations et une expertise spécifique en matière d'œuvres d'art, il est indispensable que les soumissionnaires disposent des capacités techniques et professionnelles dans ce domaine.

Le candidat devra posséder une très bonne maîtrise du secteur professionnel en matière d'emballage, de manutention et de transport d'œuvres d'art. Il devra être à même d'organiser des transports internationaux pour des œuvres provenant de lieux et de pays divers et le cas échéant être reconnu par sa qualité de membres des réseaux internationaux de transport d'œuvres d'art (tels que notamment ARTIM, ICEFAT, etc.).

Le Palais de Tokyo exige que les soumissionnaires disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de contrats exécutés antérieurement, et le cas échéant par des standards de qualité reconnus.

Il est demandé, *a minima*, que les soumissionnaires démontrent une expérience ainsi que de références pour des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années.

Lors de l'examen des candidatures, sont éliminés les soumissionnaires qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles suffisantes au regard de l'objet du Marché et de ses conditions d'exécution

(expériences, références pertinentes, qualifications professionnelles). En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières sont appréciées globalement.

4.3 Les groupements d'opérateurs économiques

Les groupements, conjoints ou solidaires, d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats. Après attribution du Marché au groupement, ce dernier devra revêtir la forme d'un groupement solidaire afin, compte tenu de la nature des prestations, d'assurer la bonne exécution du Marché.

4.4 Sous-traitance

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Palais de Tokyo du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites, sur présentation du formulaire DC4, dans sa dernière version.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du soumissionnaire. Dans ce cas, son offre contient les déclarations visées à l'article 4.5 du présent Règlement de consultation, la notification du Marché au soumissionnaire emporte alors acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

La demande de sous-traitance peut en outre être présentée dans les conditions prévues par les articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la sous-traitance.

Le Palais de Tokyo refusera l'agrément de tout sous-traitant ne répondant pas aux conditions prévues à l'article 4.2 du présent Règlement de consultation.

4.5 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter, *a minima* :

Partie candidature :

- Les Formulaires DC1 et DC2 dûment remplis ou le cas échéant le Document Unique de Marché Européen – (DUME) dûment complété ;

Un document signé présentant l'entreprise et ses capacités techniques et professionnelles mentionnées à l'article 4.2 ci-avant permettant au Palais de Tokyo d'apprécier les caractéristiques générales de l'entreprise au regard des prestations envisagées et si elle satisfait aux conditions de participation de la présente procédure ;

- Le numéro unique d'identification délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ou tout numéro ou document étranger équivalent justifiant de l'immatriculation de l'entreprise candidate et indiquant les personnes habilitées à engager l'entreprise ;
- En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 dûment complété, daté et signé ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prononcé.

Dans l'hypothèse d'un groupement ces documents doivent être fournis et complétés par chaque membre du groupement.

A titre informatif, les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont accessibles à l'adresse URL suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le formulaire DUME est quant à lui accessible depuis le service concerné de la plateforme PLACE ou à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Partie offre :

- L'Acte d'engagement (« **AE** »), **complété, daté et signé** ;
- La Charte d'engagement, **datée et signée**.

Dans l'hypothèse d'un groupement, les documents précités doivent être signés par tous les membres du groupement.

- Un mémoire technique présentant les prestations demandées et comportant *a minima* :
 - Les **modalités d'organisation des prestations**, comprenant notamment une description des relations entre les différents intervenants, l'organisation des allers-voir et/ou des repérages, les convoiements, les détails des formalités douanières, la capacité de réactivité en cas d'imprévu en cours d'exécution du Marché, la présentation du calendrier et des délais d'exécution des prestations ;
 - Les **moyens humains et matériels** dont le soumissionnaire dispose pour réaliser les prestations prévues le Marché, et comprenant notamment
 - Moyens humains : les effectifs (nombre de personnes et journées d'intervention), la compétence, la qualification et l'expérience des personnes affectées à l'exécution des prestations ;
 - Moyens matériels comprenant notamment la flotte des véhicules de transport, typologies et qualités des matériaux d'emballage et de conditionnement, matériels de manutention, capacité à prendre en charge les hors format ;
 - Les **engagements et la politique du soumissionnaire en matière de développement durable** qui seront mis en place dans le cadre de l'exécution des prestations et comprenant notamment les empreintes carbone associées aux transports du Marché (par provenance et par prêteur), les mesures permettant la limitation de production de déchets notamment liés aux conditionnements ;
 - Les **engagements et politique du soumissionnaire en termes d'insertion, d'avantages et de perspectives sociales** pour les salariés ainsi qu'en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations qui seront mis en place dans le cadre de l'exécution des prestations.
- Un document indiquant les **prix des prestations du Marché (offre financière)**. Ce document comprend le détail des coûts d'emballage et/ou de fabrication des caisses pour les œuvres et par prêteur ainsi que les coûts de transport et de douanes le cas échéant, une synthèse globale récapitulant les coûts du Marché hors options, et le prix de chaque option.
- Toute documentation complémentaire que le soumissionnaire jugera utile d'adresser (*facultatif*).

Les soumissionnaires sont engagés par leur proposition tarifaire, qui ne pourra être augmentée en cours de réalisation de la prestation, sous réserve des stipulations relatives à la modification des prestations en cours

d'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP et dans le respect du Code de la commande publique.

Les soumissionnaires sont seuls responsables de l'établissement, de la vérification, de la signature et de la validité des documents demandés ainsi que de leur complétude.

Les soumissionnaires sont tenus de mentionner le nom et la qualité des signataires et doivent fournir leur pouvoir d'engager la société.

ARTICLE 5 : APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Analyse des candidatures et des offres

5.1.1 Analyse générale

Dans le cas où le Palais de Tokyo constate que des pièces dont la production était réclamée, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Palais de Tokyo.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Palais de Tokyo ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé.

Sont également éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles suffisantes au regard de l'objet du Marché et de ses conditions d'exécution, tel que précisé à l'article 4.2 du présent Règlement de consultation.

5.1.2 Respect des politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations

Respectueux de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes et souhaitant sensibiliser les acteurs économiques et ses prestataires, le Palais de Tokyo rappelle les interdictions de soumissionner et motif d'exclusion relatives au non-respect des politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations, conformément à l'article L.2141-4 du Code de la commande publique.

Sont ainsi exclues les offres des soumissionnaires ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour le délit de discrimination prévu à l'article 225-1 du Code pénal, ou au titre de l'article L1146-1 du Code du travail pour avoir méconnu les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail.

Sont également concernées par cette exclusion de la procédure de passation, les offres des soumissionnaires qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du Marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie au travail et prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du Code du travail.

5.2 Critère de sélection des offres

Les offres hors délais ou jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées sans être analysées ni classées.

Pour le choix des offres, il sera tenu compte des critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Premier critère : le prix des prestations : coefficient 45/100**

Dans le cadre de l'analyse du prix des prestations, les offres seront appréciées en fonction des prix proposés par le candidat lors de la remise de l'offre.

La règle de calcul utilisée pour juger le prix est la suivante :

Prix de référence = Proposition tarifaire la plus basse

Note du prix = 45 X (Prix de référence / proposition tarifaire du soumissionnaire)

- **Second critère : la valeur technique des prestations : coefficient 55/100**

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du Mémoire technique remis par le soumissionnaire conformément à l'article 4.5 ci-avant.

La valeur technique est jugée selon les critères suivants :

- Les **modalités d'organisation des prestations** (note sur 25 points), comprenant notamment une description des relations entre les différents intervenants, l'organisation des allers-voir et/ou des repérages, la prise en charge des convoyeurs et des réservations, les détails des formalités douanières, la capacité de réactivité en cas d'imprévu en cours d'exécution du Marché, la présentation du calendrier et des délais d'exécution des prestations ;
- Les **moyens humains et matériels** (note sur 20 points) dont le soumissionnaire dispose pour réaliser les prestations prévues le Marché, et comprenant notamment
 - Moyens humains : les effectifs (nombre de personnes et journées d'intervention), la compétence, la qualification et l'expérience des personnes affectées à l'exécution des prestations ;
 - Moyens matériels comprenant notamment la flotte des véhicules de transport, typologies et qualités des matériaux d'emballage et de conditionnement, matériels de manutention, capacité à prendre en charge les hors format ;
- Les engagements et la politique du soumissionnaire en matière de développement durable qui seront mis en place dans le cadre de l'exécution des prestations et comprenant notamment les empreintes carbone associés aux transports du Marché (par provenance et par prêteur), les mesures permettant la limitation de production de déchets notamment liés aux conditionnements (note sur 8 points) ;
- Engagements et politique du soumissionnaire en termes d'insertion, d'avantages et de perspectives sociales pour les salariés ainsi qu'en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations qui seront mis en place dans le cadre de l'exécution des prestations (note sur 2 points).

La note globale relative à la valeur technique de chacune des offres, sur 55, est par conséquent calculée en additionnant la note reçue concernant chacun des sous-critères ci-avant.

Le Palais de Tokyo se réserve le droit de demander des précisions sur les termes d'une proposition. A cet effet, les soumissionnaires communiqueront les coordonnées d'un correspondant en mesure de fournir les précisions attendues.

5.3 Classement des offres

Pour chaque offre, les notes obtenues pour les critères prix et valeur technique sont additionnées. Le résultat de cette addition constitue la note globale (sur 100) du soumissionnaire.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction du nombre de points obtenus.

L'offre ayant reçu la note la plus élevée constitue l'offre économiquement la plus avantageuse et est l'offre retenue.

5.4 Attribution du Marché

Le Palais de Tokyo attribue le Marché au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution définis au présent article 5.

Pour le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le Marché, les pièces suivantes devront être fournies suivant la demande du Palais de Tokyo (dans le délai qu'il communiquera) et avant notification du Marché, sous peine de rejet de son offre :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du Marché ;
- Le protocole de livraison sur le site du Palais de Tokyo, signé par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le Marché, qui sera transmis uniquement à ce dernier par le Palais de Tokyo ;
- Les certificats de régularité au regard des obligations fiscales (états annuels des certificats reçus). En cas d'établissement dans un Etat autre que la France, le certificat devra être délivré par le pays d'origine ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Le Palais de Tokyo, dès qu'il a fait le choix de l'offre retenue, notifie aux soumissionnaires non retenus le rejet de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le soumissionnaire s'engage, en ce qui concerne toutes les informations communiquées par le Palais de Tokyo, à l'exclusion des informations diffusées volontairement par ce dernier au public préalablement :

- À ne pas communiquer, divulguer ou révéler à des tiers, les informations communiquées par le Palais de Tokyo, quel que soit le contenu des informations ;
- À retourner tous les documents qui lui auront été communiqués par le Palais de Tokyo à l'issue de la présente consultation ;
- À faire respecter cette clause de confidentialité par son personnel et par ses prestataires et partenaires.

ARTICLE 7 : DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRUCTUEUSE

En remettant son offre, le soumissionnaire déclare qu'il est expressément informé et accepte que le Palais de Tokyo pourra décider à tout moment de suspendre ou de mettre fin à la présente procédure et que sa participation ne crée aucune promesse d'engagement de la part du Palais de Tokyo.

À tout moment (et jusqu'à la notification du Marché), la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les éventuels soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La procédure pourra être déclarée infructueuse s'il n'a été déposé que des offres non-conformes.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RECOURS

Les soumissionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en contactant le pouvoir adjudicateur par voie électronique, via son profil acheteur (site dématérialisé <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) dans la section consacrée à la présente consultation.

Instance chargée des procédures de recours relatives à la présente consultation :

Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du tribunal de Paris, 75017, Paris

Téléphone : 0144325151

Courriel : tj-paris@justice.fr

Adresse internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/nous-contacter-0>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours relatifs à la présente consultation :

Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du tribunal de Paris, 75017, Paris

Téléphone : 0144325151

Courriel : tj-paris@justice.fr

Adresse internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/nous-contacter-0>

Les conditions et procédures de recours sont notamment prévues au chapitre II de l'Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.